

**SALLE POLYVALENTE COMMUNALE
CONDITIONS DE LOCATION
REGLEMENT DE LOCATION**

VISITE DES LOCAUX :

Sur rendez-vous, s'adresser au Secrétariat de Mairie - Tel : 04.79.63.37.71. – courriel : mairie.lamotteenbauges@wanadoo.fr

RESERVATION :

A adresser à Mairie - Le Chef-Lieu – 73340 La Motte en Bauges - Tel : 04.79.63.37.71
La réservation est confirmée à réception de l'imprimé de réservation signé et du chèque de caution.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le paiement de la location se fait lors de la remise des clés par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les locataires reçoivent ensuite un titre de recette de la Perception du Châtelard lors de l'encaissement du chèque.

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE :

Pour une manifestation ayant lieu le samedi soir, la salle est mise à disposition à partir du vendredi en début d'après-midi.

Les locaux doivent être rendus en état le dimanche matin à 11 heures.

Tout dépassement de ces horaires sera facturé en journée supplémentaire.

ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera effectué en présence des locataires, avant et après la manifestation.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement (parking devant et en face de la salle).

Les chemins d'accès seront laissés libres, ne pas stationner devant les garages.

Le fleurissement, les espaces verts devront être respectés.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.

La vaisselle sera rendue propre et rangée.

Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.

Les éviers, les réfrigérateurs, la machine à laver la vaisselle, le fourneau seront laissés propres.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles « ultra résistants » fermés et déposés dans les poubelles les cartons, bouteilles... et les bouteilles en verre seront déposés dans les containers de tri sélectifs situé à proximité de la salle des fêtes.

Il ne faut rien fixer au mur ou au plafond avec scotch, clou ou punaises.

Tout dysfonctionnement devra être signalé.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Il est interdit :

- De modifier toute installation d'alimentation électrique
- D'installer du mobilier supplémentaire
- D'installer des décors ou autre élément susceptible d'entraver la circulation des personnes et en particulier devant les issues de secours.

Le locataire doit apporter les consommables : produits d'entretien ménagers (sauf produit lave-vaisselle), éponges, papier WC, sacs poubelles, torchons....

Les locaux doivent être rendus en parfait état de propreté. En cas de litige la caution ne sera pas restituée. Toute dégradation sera facturée en sus.

En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Mairie de la Motte en Bauges - 73340

VOLUME SONORE :

Conformément à l'arrêté du Maire du 22 Mai 2003, l'utilisateur s'engage à cesser d'émettre des bruits de musique amplifiée susceptibles d'être perçus à l'extérieur du bâtiment à 2h du matin.

La salle des fêtes étant située à proximité d'habitations, les locataires seront attentifs à limiter le bruit dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Limite acoustique de la musique ambiante
- Limite des bruits extérieurs (voitures, cris...)

En cas de nuisance sonore constatée, le maire ou par délégation un membre du conseil municipal ou la gendarmerie ordonneront une fermeture immédiate de la salle (Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage – Arrêté préfectoral du 15 décembre 1998).

ASSURANCES :

I- L'utilisateur devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'ORGANISATEUR pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers; la garantie devra également porter sur le recours du PROPRIETAIRE, des voisins et des tiers, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action des eaux et du bris de glace pour une surface de salle de 350 m². L'attestation d'assurance devra être remise par l'organisateur lors de la réservation.

II- L'utilisateur répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement et à l'environnement. En cas de dégradation, les réparations seront mises à la charge de l'utilisateur sur réquisition du receveur municipal.

III- La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par l'utilisateur ainsi que sur les objets et vêtements déposés aux vestiaires.

SECURITE :

Le locataire, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Le locataire reconnaît

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

A

Le

Le locataire

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »